ABAK

Société par actions simplifiée au capital de114.700 €
Siège social 8 rue Gustave Madiot Za Les Bordes – 91070 BONDOUFLE

R.C.S.EVRY 488 047 051

DECISION DE LA PRESIDENTE

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le 11 juin 2009 à 18 heures,

Au siège social,

La présidente a rappelé ce qui suit.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 mai 2009 a décidé une augmentation du capital social de 38.200 € pour le porter de114.700 € à 152.900 € par l'émission de 382 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

La souscription des 382 actions nouvelles était réservée par préférence aux actionnaires qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 3 actions anciennes après renonciation par le principal actionnaire à tout droit de souscription au titre de 1 action.

L'assemblée générale a décidé que si les souscriptions d'actions n'absorbaient pas la totalité de l'augmentation de capital, la présidente pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que ce montant atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital et qu'elle aurait tous pouvoirs pour modifier les statuts.

La présidente constate que le délai de souscription aux actions nouvelles a expiré le 10 juin 2009.

Elle constate après expiration du délai de souscription, que le montant des souscriptions recueillies s'élève à 35.300 € soit 353 actions représentant plus des trois-quarts de l'augmentation de capital proposée de 38.200 €.

Elle décide en conséquence de limiter cette augmentation de capital au montant des souscriptions soit 35.300 €

Elle décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts

Article 6- Apports est complété par

IV L'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2009 a décidé de procéder à une augmentation de capital par création d'actions nouvelles de numéraire qui a été définitivement réalisée le 11 juin 2009 à hauteur de 35.300 €

Article 7- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EURO (150.000 €)

Il est divisé en MILLE CINQ CENT (1.500) actions de CENT EURO (1O0 €) chacune entièrement libérées

Fait à PARIS

Le 11 juin 2009

LA PRESIDENTE



Enregistré à S.I.E. D'EVRY VILLE NOUVELLE
Le 06/07/2009 Bordereau n°2009/246 Case n°4
Enregistrement 375 € Pénalités Ext 1469
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
Le Contrôleur

